



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public de voirie communale

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-2 et suivant et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 et suivants,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de Seine-Maritime pour l'année 2026 établie le 17 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement partiels du domaine public communal de voirie du square Foch, du cheminement piétonnier reliant le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Alsace-Lorraine et de la zone de stationnement libre dénommée parking Foch ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalablement au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal de voirie du square Foch, du cheminement piétonnier reliant le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Alsace-Lorraine et de la zone de stationnement libre dénommée parking Foch, dans les formes prescrites par le Code de la Voirie Routière et le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Cette enquête aura une durée de quinze (15) jours et se déroulera à la mairie de Lillebonne du mardi 13 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lillebonne où chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance au jour et heure d'ouverture au public :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sous format numérique sur le site internet de la commune : lillebonne.fr

Article 3 : Madame Anne PAGEL-VENABLES est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, selon la liste départementale d'aptitude à ladite fonction en vigueur.

Article 4 : Pendant le délai indiqué à l'article 1, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre à feuillets non mobiles prévu à cet effet ou être adressé par écrit à Madame le Commissaire-enquêteur - mairie de Lillebonne, Esplanade François Mitterrand 76170 Lillebonne - avec la mention « *Enquête publique – Déclassement de voirie* », qui les annexera au registre. Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse courriel dédiée : urbanisme@lillebonne.fr. Aucune observation ne sera prise en compte au-delà du 27 octobre 2026.

En outre, Madame le commissaire-enquêteur recevra en mairie les observations du public concernant ce projet les mardi 13 octobre 2026 de 9h00 à 12h00, mercredi 21 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 et mardi 27 octobre 2026 de 15h30 à 17h30.

Les dépositions pourront se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Article 3 : Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie de publication sur le site internet de la commune lillebonne.fr et d'affichage à la mairie de Lillebonne et sur les lieux concernés par le déclassement du domaine public.

Article 4 : À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé le mardi 27 octobre 2026 à 17h30, par Madame le Commissaire-enquêteur.

Elle établira un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables après s'être entourées de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi sera transmis par Madame le Commissaire-enquêteur sous un délai d'un (1) mois à Monsieur le Maire.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de déclassement des espaces sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lillebonne, le 23 septembre 2026
Le Maire,


Patrick CIBOIS